



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 966/2024

OBJET : Arrêté fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de révision générale du Plan local d'urbanisme.

Le Maire d'Evian,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19, et R 123-1 à R 123-27 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L 153-35 et R 153-11 à R 153-12 d'une part, et L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants, d'autre part ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ratifiée par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ;

Vu la délibération n° 0104-2020 en date du 6 juillet 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

VU la délibération n° 0186-2021 en date du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération n° 0204-2023 en date du 28 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a redébattu sur le projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération n° 0102-2024 en date du 24 juin 2024 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance N° E24000123/38 du 17 juillet 2024 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Gérard VEYRAT en qualité de commissaire-enquêteur et M. Joël MARTEL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Evian-Les-Bains ;

Vu le dossier de révision générale du Plan local d'Urbanisme prêt à être mis à disposition du public ;

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à la mise à disposition du public du dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, pour une durée de 32 jours, du lundi 7 octobre 2024 (9h00) au vendredi 8 novembre 2024 inclus (17h00).

Article 2 : Le dossier de révision générale (comprenant les avis des personnes publiques associées), ainsi qu'un registre d'observations, seront disponibles à la mairie d'Evian (bâtiment des services techniques), pendant une durée de 32 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9 h à 11h30 et de 13h30 à 17 h.

Le dossier de révision générale sera également consultable en ligne sur le site internet de la ville : www.ville-evian.fr (lien vers « Le nouveau PLU »).

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5659>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5659@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5659> et donc visibles par tous.

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut-être adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse de la commune, siège de l'enquête – 2 rue de la Source de Clermont – 74500 EVIAN-LES-BAINS

Article 3 : Le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme sera mis à la disposition du public à la Mairie d'Evian-les-Bains, bâtiment des Services Techniques, sis 22 chemin des Noisetiers, 74500 Evian.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux services techniques de la mairie d'Evian – 22 chemin des Noisetiers :

- Le lundi 7 octobre 2024 de 9 heures à 11h30,
- Le mardi 15 octobre de 13h30 à 17h00,
- Le mercredi 23 octobre 2024 de 9h00 à 11h30
- Le jeudi 31 octobre 2024 de 13h30 à 17h00,
- Le vendredi 8 novembre 2024 de 13h30 à 17 h00.

Article 5 : La procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme est conduite par Madame le Maire de la commune d'Evian, auprès de qui toute information peut être demandée.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera compétent pour approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées.

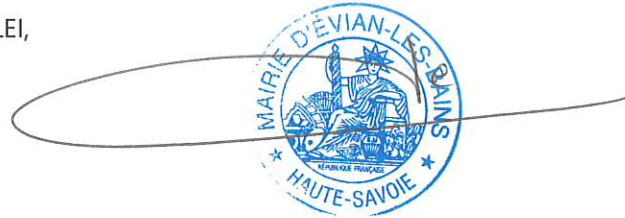
Article 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département
- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Thonon-les-Bains

Fait à Evian, le 11 septembre 2024

Josiane LEI,
Maire



Transmis à la sous-préfecture de Thonon le 12 septembre 2024.